

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
- 4 Procès
- 5 Audience publique
- 6 Vendredi 3 avril 2009
- 7 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
- 8 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 00*)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 09 h 04*)

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
12 Desalliers.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 Par M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

15 LE TÉMOIN WWW-0002 : Oui, bonjour.

16 M^e DESALLIERS : Je m'appelle Marc Desalliers. Je suis avocat et je vais vous poser
17 des questions ce matin au nom de la Défense de M. Thomas Lubanga.

18 Q. J'aimerais, dans un premier temps, vous poser une question relativement au
19 premier vidéo qui vous a été montré — la première vidéo qui vous a été montrée.
20 C'est une vidéo que vous, où l'on a vu M. Kahwa s'adresser à des troupes. Vous vous
21 souvenez de cette vidéo ?

22 LE TÉMOIN WWW-0002 :

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez situé dans le temps cette vidéo à peu près au mois de janvier

1 2003 ou avant le mois de janvier 2003 puisque le chef Kahwa avait quitté l'UPC.

2 Est-ce que c'est bien ce que vous aviez mentionné ?

3 R. Oui, le chef Kahwa avait quitté l'UPC.

4 Q. *Très bien. Si je vous suggère que le chef Kahwa a quitté l'UPC au mois de
5 novembre 2002 ; est-ce que cela vous apparaît possible ?

6 R. Monsieur, ce que je peux vous dire concernant ce vidéo, la présence de
7 l'homme en tenue militaire qui est là, c'est chef Kahwa. À cette époque, dans ces
8 troupes que vous les voyez, des hommes en uniforme, chef Kahwa était leur ministre
9 de Défense. Je crois, il s'est... On les avait présentés devant toi et vous avez compris
10 qui était chef Kahwa et quel était son rôle dans le mouvement.

11 Q. Mais ma question se limite simplement au moment où le chef Kahwa aurait
12 quitté l'UPC. Vous l'avez daté au mois de janvier, donc ma question ne concerne pas
13 le rôle du chef Kahwa –

14 R. Oui.

15 Q. – mais simplement le moment où il aurait quitté le mouvement de l'UPC. Je
16 vous suggère que plutôt que le mois de janvier 2003, est-ce qu'il serait possible que
17 ce soit au mois de novembre 2002 ? Est-ce que pour vous ça apparaît quelque chose
18 de possible ?

19 R. Donc, oui ça pourrait être possible. Ça pourrait être possible. Mais la vidéo –
20 Je sais que chef Kahwa, juste après le départ de l'UPC, chef Kahwa n'était plus dans
21 l'UPC. Mais je me rappelle bien pendant toute... depuis que l'UPC a commencé à
22 diriger la ville de Bunia, même à l'époque pendant que le président Thomas
23 Lubanga a été arrêté à Kinshasa, chef Kahwa était dans l'UPC.

24 Q. Très bien, merci. Maintenant, je vais vous poser des questions relativement à
25 la troisième vidéo qui vous a été montrée où l'on voit M. Kasangaki s'adresser à un

1 groupe de gens à Shari. Vous vous souvenez de ce vidéo ?

2 R. Très bien. Je me souviens de ce vidéo.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, j'aurais une question à demander à huis
9 clos au témoin, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 09*)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 5 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 6 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 7 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 8 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 9 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 10 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 11 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 12 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 09 h 31*)

10 M. LE GREFFIER: Audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M^e DESALLIERS:

14 Q. Vous avez mentionné, lors de votre témoignage, que — si j'ai bien compris
15 encore une fois — que l'UPC n'avait pas participé aux travaux de la commission de
16 pacification d'Ituri. Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0002 :

18 R. Oui.

19 Q. Vous n'y avez donc vu, à aucun moment, aucun représentant de l'UPC ?

20 R. Non. Pendant que les gens... tous les belligérants signaient la cessation des
21 hostilités... Parce qu'il y avait des affiches. On écrivait « FRPI », « PUSIC ». Lui, c'était
22 l'ICD (*Phon.*)... Il y avait tous les partis... C'était quoi... FPDC quelque chose... Il y
23 avait tous les partis. Il y avait les pancartes qui montrent. Mais moi,
24 personnellement, je n'avais pas vu celle de l'UPC.

25 Q. Est-ce que vous connaissez M. John Tinanzabo ?

1 R. Très bien.

2 Q. Pouvez-vous nous dire qui il est, très brièvement, ou qui il était à l'époque ?

3 R. John Tinanzabo, c'était lui qui était désigné comme secrétaire général chargé
4 de la pacification au sein de l'UPC.

5 Q. Votre témoignage est donc que vous n'avez pas vu M. Tinanzabo lors des
6 travaux de la commission de la CPI ?

7 R. Pendant les travaux de la CPI, je me rappelle bien, non ; je n'avais pas vu
8 Tinanzabo. J'ai vu Tinanzabo justement après. Je l'avais vu après ; c'était en 2003, fin
9 2003. C'est comme ça que je l'avais vu encore.

10 Q. Et connaissez-vous M. Adubango Biri?

11 R. Adubango Biri... Non. Je me rappelle pas de lui. Peut-être je connais... si je
12 vois son image, je peux connaître ; parce qu'il y a tant de noms.

13 Q. Très bien, aucun problème. Connaissez-vous M. Gekomi Djalum ?

14 R. Djalum. Oui, Djalum ; oui. C'était un Alur, Djalum.

15 Q. C'est exact que c'était également un représentant de l'UPC ?

16 R. Oui. Oui, Djalum était dans l'UPC. C'était un secrétaire général au sein de
17 l'UPC. Parce que dans l'UPC, des ministres, on les appelait « secrétaire général
18 chargé de... » C'était comme ça.

19 Q. Vous n'avez donc pas vu, si j'ai bien compris votre témoignage, M. Djalum,
20 non plus, aux travaux de la commission de la CPI ?

21 R. Djalum ; je me rappelle pas si je l'avais vu. Je ne me rappelle pas.

22 Q. Je vous pose les mêmes questions relativement à M. Mateso Eustache. Est-ce
23 que vous le connaissez ? Vous savez qui il était ? Et est-ce que vous l'avez vu ? Si oui,
24 est-ce que vous l'avez vu aux travaux de la CPI ?

25 R. Mateso Eustache, je le connais bien ; très bien.

1 Q. C'est exact que c'était également un représentant de l'UPC ?

2 R. Oui. Mateso, c'était un conseiller à la présidence de Lubanga. Et il fut... Il
3 travaillait au Kilo-Moto, société de mines d'or, avant. Il assume toujours son travail
4 au sein de la société Kilo-Moto...

5 Q. Et donc, vous ne l'avez pas vu non plus aux travaux de la CPI ?

6 R. Normalement Mateso... Mateso, n'était pas... je crois pas si lui, il avait pris
7 fuite quand certains... certains gens avaient quitté la ville de Bunia ; je ne me
8 rappelle pas si lui il était en fuite ou il était à Bunia, mais je ne me rappelle pas ça fait
9 il y a longtemps mais je le connais bien Mateso Eustache.

10 Q. Mais ma question était uniquement dirigée sur les travaux de la CPI ; est-ce
11 que oui ou non vous vous souvenez de l'avoir vu œuvrer dans les travaux...
12 représenter l'UPC devant la commission de pacification de l'Ituri ?

13 R. Laissez-moi me rappeler un peu. Je me souviens le jour de l'ouverture de la
14 commission de pacification, dans la salle, il y en avait plusieurs représentants. Il y
15 avait plusieurs représentants. Différents groupes après la cessation... après avoir
16 signé la cessation des hostilités c'était l'ouverture officielle... l'ouverture officielle... je
17 me rappelle peut-être que Mateso était à l'intérieur ; il me faut encore visionner
18 l'image mais j'ai... il y en avait quelques-uns qui faisaient partie de l'UPC mais je ne
19 me rappelle pas s'il avait représenté l'UPC parce que tout le monde était-là... tout le
20 monde était là dans la salle ; parce qu'après... après cette cérémonie ouverture on
21 était encore partis exploser les mines de l'UPC... les mines qui... les mines qui étaient
22 pris part l'armée ougandaise... les mines de l'UPC.

23 Q. Non. Simplement je comprends de votre réponse, Monsieur, que vous ne
24 vous en souvenez pas, c'est votre réponse ?

25 R. O.K. Je ne m'en souviens pas.

- 1 M^e DESALLIERS : Très bien.
- 2 Monsieur le Président, j'aurais besoin de retourner eu huis clos pour les prochaines
- 3 questions.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends
- 5 parfaitement Maître Desalliers.
- 6 *Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38*)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 17 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 18 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12 Page 19 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (*Passage en audience publique à 9 h 49*)
12 Et cela sera donc diffusé en public, pourriez-vous démarrer la diffusion, s'il vous
13 plaît.
14 (*Diffusion d'une vidéo*)
15 (*Interprétation d'une vidéo*)
16 « Bonjour, enfants d'Ituri, bonjour à tout le monde.
17 Bonjour — répond la foule.
18 Bonjour, une fois encore.
19 Bonjour — répond la foule.
20 Avant de prononcer mon discours... Avant de prononcer mon discours le peu de
21 mots que j'ai à vous dire, je vous demande... je demande à tout le monde présent ici
22 d'observer une minute de silence à cause des événements qui sont survenus ici ;
23 événements au cours desquels nous avons perdu beaucoup de nos frères ; s'il vous
24 plaît gardons une minute de silence.
25 Merci.

1 Enfants de l'Ituri, la joie que nous avons dans nos cœurs nous met dans un état où
 2 nous manquons même un mot à vous dire. Vous tous, vous étiez au courant de la
 3 situation dans laquelle nous avons quitté ces lieux. Vous avez tous suivi. Vous avez
 4 tous été informés de quel chemin nous avons pris et à quel endroit nous avons été
 5 amenés. Grâce à Dieu, nous nous sommes retrouvés. C'est vraiment la joie, n'est-ce
 6 pas ?

7 Oui, répond la foule.

8 En ce qui concerne nos autres frères avec lesquels nous sommes partis ensemble,
 9 c'est grâce à notre frère Agochi (*Phon.*) et de FRP, ainsi que tous les Ituriens qui vous
 10 saluent ici. Est-ce que vous recevez leurs salutations ?

11 Oui — répond la foule.

12 Vous avez également des salutations de la part de notre frère Tinanzabo, Jean de
 13 Dieu ; qui dit bonjour à tous les Congolais de l'Ituri. Est-ce que vous recevez ses
 14 salutations ?

15 Oui — répond la foule.

16 Vous recevez également les salutations du vieux Ibrahim Bamaraki. Est-ce que vous
 17 recevez ses salutations ?

18 Oui — répond la foule.

19 Recevez également les salutations de Ndukude, de nos ennemis qui nous divisaient,
 20 qui ont versé le sang. Et nous aussi, à l'endroit où nous étions, cette unité du peuple
 21 congolais, cette unité de peuple de l'Ituri était très forte parmi nous jusqu'à ce que,
 22 hier soir, nous nous sommes séparés avec nos frères au niveau de l'aéroport.
 23 Qu'est-ce que cela signifie, concrètement ? Cela signifie ceci, chers frères et sœurs.
 24 Ces temps-ci, ce moment-ci n'est plus le moment pour nous, frères et sœurs ituriens,
 25 frères et sœurs congolais, de recommencer les tueries que nous a apporté des gens

1 qui nous sont venus de je ne sais où.

2 Oui — répond la foule.

3 Il est vraiment très regrettable de constater que des personnes qui nous identifient
4 que s'il y a un problème, on doit aller nous le dire à Kinshasa. Voyez-vous, c'est une
5 question très honteuse.

6 Oui, c'est très honteux — répond la foule.

7 Mbusa est bâtard ; il a pillé nos vaches — crie la foule.

8 Je crois que, pour le moment, ce qui est important, ce que je veux vous dire en tant
9 que dirigeant, ce que... Pour le moment, conformément au travail que le
10 gouvernement était en train de faire, c'est-à-dire parler au sujet des massacres qui
11 ont eu lieu ici à Ituri et du sujet concernant la restauration de la paix ici en Ituri, ces
12 travaux ont été mis en place par Son Excellence M. le ministre des droits humains,
13 Son Excellence Ntumba Luaba. Et ce travail continue dans une bonne direction
14 jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, j'ai eu l'information que je voulais vous dire. Cette
15 information est la suivante ; il n'y a pas une solution magique qui pourra venir de
16 Kinshasa. Tous les responsables de Kinshasa, la seule "chose qu'ils peuvent faire,
17 c'est de nous aider, nous ; nous aider pour que nous puissions identifier notre sens
18 humain, le sens de l'humanité et de la fraternité. La signification même ou
19 l'importance de la vie de notre voisin, cette signification, ce sens de nous comme être
20 humain créé par Dieu.

21 Ces personnes qui nous massacraient hier et qui continuent encore à le faire
22 aujourd'hui, est-ce que vous pensez que eux ne mourront pas demain ?

23 Oui — répond la foule — ils mourront.

24 Alors, à quoi est-il important de massacrer, de tuer vos semblables ? Pour cela, je
25 demande... Je vous demande : Si vous voulez que nous soyons respectés, si vous

1 voulez que l'on nous respecte, si vous voulez que vous et moi nous puissions être
 2 respectés devant la communauté internationale, nous devons agir dans l'esprit de la
 3 paix.

4 Construisons la paix parmi nous ; que vous soyez Hema que vous soyez Lulu, que
 5 vous soyez Lendu, que vous soyez Bira ou de n'importe quelle ethnique, ces différentes
 6 personnes qui sont arrivées ici commençaient à nous diviser, dire que celui-ci est
 7 Mulendu, celui-ci est Mubira, celui-ci est Mululu. Nous, nous avons grandi ici, nous
 8 ne savions pas de quelle ethnique était notre voisin. Mais aujourd'hui, lorsque je me
 9 tiens devant vous, on vous dit non, celui-là c'est un Hema. C'est en ce moment-là que
 10 tout ce qui est important, tout ce qui devait nous permettre de construire est tombé
 11 caduque. Parce qu'on m'identifie comme en étant Hema ; n'est-ce pas ?

12 Oui — répond la foule.

13 Si un Mulendu se tient debout, il parle ; les gens disent : Ceci, non. Non, celui-là c'est
 14 un Mulendu. Même si j'avais des bonnes idées pour aider le pays, personne ne peut
 15 me suivre ; n'est-ce pas ?

16 Oui — répond la foule.

17 Je crois que nous devons nous unir. Nous devons faire en sorte de travailler
 18 ensemble. C'est ce que nous devons faire. Mais nous n'allons pas tolérer qu'il y ait
 19 des personnes qui continuent à massacrer les autres personnes dans notre territoire
 20 d'Ituri. Chacun a droit à la vie. Chacun a droit à la vie comme n'importe quel autre
 21 homme. Pour cela, ceux-là qui sont venus ici avec la pensée, avec l'idée de massacrer
 22 devront savoir que ce n'est plus le moment. Ce n'est plus le moment de faire ça et
 23 qu'il n'y a aucun intérêt à agir de la sorte.

24 Ainsi, je vous demande ; nous avons très peu de temps, suivant notre programme de
 25 travail, qui est un travail qui va nous aider tous. Je vous demanderais à ce que nous

- 1 puissions quitter cet après-midi ici et que nous allions dans d'autres territoires.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, on arrête là ;
- 3 merci beaucoup. Nous repassons à huis clos partiel, Maître Desalliers ?
- 4 M^e DESALLIERS: Oui, s'il vous plaît.
- 5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 58*)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 25 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 26 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)
7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin
9 sommes arrivés à la fin de votre déposition. Je voudrais vous dire que cette Cour
10 est... vous est extrêmement reconnaissante pour le temps que vous avez pris sur
11 vous pour venir déposer devant nous.
12 Nous sommes parfaitement conscients du fait que vous pouvez éprouver d'énormes
13 difficultés à venir de la République démocratique du Congo jusqu'en Hollande pour
14 déposer ; pas seulement y a t-il des questions qui ont trait à des inconvénients
15 d'ordre personnel mais il peut y avoir également de réels problèmes en ce qui
16 concerne la sécurité personnelle des personnes qui effectuent un tel voyage.
17 La présente Cour ne peut fonctionner que grâce à la coopération de personnes telles
18 que vous et nous sommes parfaitement conscients, comme je l'ai dit, des sacrifices
19 réels ou potentiels que vous avez dû faire. Vous partez ici, vous êtes maintenant en
20 mesure de retourner chez nous ; vous le faites avec notre profonde gratitude.
21 Nous allons maintenant décréter le huis clos pour permettre au témoin de sortir du
22 prétoire.
23 Je vous remercie Monsieur le témoin.
24 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 06*)
25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

14 Page 28 – Expurgée – Audience à huis clos.

15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09*)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 30 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 31 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 32 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 33 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13 Page 34 – Expurgée – Audience à huis clos partiel.
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
- 2 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)
- 3 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
- 4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous siégeons à
- 6 présent en audience publique. M^{me} Samson avait abordé la question, de manière très
- 7 utile, de savoir s'il convient ou pas que les parties — et j'imagine que cela concerne
- 8 également tout participant intéressé — de parler avec l'expert de la Cour :
- 9 M^{me} Schauer, qui va déposer la semaine prochaine, le mardi et le mercredi. Je pense
- 10 que... sur la base des questions que vous avez posées, vous voulez nous dire si vous
- 11 pouvez avoir la possibilité de le faire.
- 12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, on voulait savoir si
- 13 on pouvait justement saisir cette occasion. C'est pour ça que nous avons abordé la
- 14 question le plus tôt possible.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabille, des
- 16 observations ?
- 17 M^e MABILLE : Pas d'observations, Monsieur le Président.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'imagine, Madame
- 19 Massidda, si je m'adresse aux victimes participantes par votre truchement, je
- 20 suppose que vous souhaitez au moins avoir la possibilité de pouvoir disposer de
- 21 cette opportunité, si les conditions préalables concernant l'interview du témoin sont
- 22 réglées.
- 23 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact. C'est une décision conjointe.
- 24 Nous en avons discuté avec — au sein de l'équipe des représentants légaux hier.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci. Ma

1 réponse très courte est la suivante. Madame Samson, oui ; il n'y a... personne n'est le
2 propriétaire de ce témoin. Quand bien même c'est un témoin qui a été cité à
3 comparaître par la Cour, vous pouvez la consulter de manière conjointe avec la
4 Défense et toute partie intéressée ou seule — c'est à vous de décider — et de savoir
5 ce que vous voulez faire si vous choisissez de vous saisir de cette opportunité.

6 Maître Mabille, j'ai indiqué hier que, de la manière la plus sensible, pour voir quel
7 est le calendrier pour les mois à venir. Compte tenu du fait que nous nous trouvons
8 peut-être à mi-parcours peut-être de la déposition... de la thèse du Procureur ; et au
9 rythme où nous allons, nous pensons que le Procureur en aura terminé avec sa thèse
10 autour du mois de juin. Nous pensons que c'est maintenant pas déraisonnable de
11 vous poser la question et avoir vos instructions, pour savoir ce qu'il va se passer au
12 cours des prochains mois à venir.

13 M^e MABILLE : Monsieur le Président, la Défense va bien évidemment répondre à
14 votre question. Mais je voudrais prendre quelques précautions qui ne sont pas
15 d'ailleurs uniquement des précautions oratoires.

16 Ainsi que vous l'avez dit, nous avons essayé de prendre en compte ce que nous
17 avons déjà fait, c'est-à-dire de se dire que nous sommes à peu près à la moitié de la
18 preuve du Procureur, qu'il reste donc l'autre moitié. Je spécule que le travail que
19 nous allons devoir faire pour cette seconde moitié serait de même nature que ce que
20 nous allons faire pour la première moitié. Mais je dis, je spécule, parce
21 qu'évidemment il faut attendre d'avoir la preuve en son entier pour savoir
22 exactement quels points nous allons devoir étudier de manière scrupuleuse et faire
23 venir des témoins sur ces points particuliers.

24 Donc, ça c'est ma première observation pour dire : je travaille sur l'hypothèse de ce
25 que nous avons fait en espérant qu'il y aura une équivalence entre la première partie

1 de la preuve du Procureur et la seconde partie de la preuve du Procureur.
2 Et deuxièmement, je dois dire à la Chambre que je n'ai pas encore pris contact avec la
3 Section de protection des témoins et des victimes. Et donc, par conséquent, je n'ai pas
4 encore véritablement des informations suffisantes, puisque je dois reconnaître que je
5 n'ai pas eu le temps de le faire, pour discuter avec eux du moment où ils auront
6 besoin de notre liste de témoins, à quel moment ils en ont besoin et combien de
7 temps en avance il faudra que nous donnions tout ça.
8 Ceci étant dit, raisonnablement et aujourd'hui, et encore une fois je le dis avec
9 réserve, il nous paraîtrait nécessaire d'avoir un délai de trois mois entre le moment
10 où la preuve du Procureur va se terminer et le début de notre preuve. C'est ce qui
11 nous paraît raisonnable d'envisager. J'ajoute que nous sommes autant pressés que
12 qui que soit que nous allions le plus vite possible. Mais en même temps, je ne
13 souhaiterais pas préparer et qu'ensuite nous arrivions ici et que, n'ayant pas
14 suffisamment préparé en amont, nous perdions du temps dans la deuxième phase.
15 C'est pour ça qu'il me paraît plus raisonnable d'envisager un temps qui nous
16 permettrait d'être extrêmement efficaces pour que la phase de la Défense se passe
17 dans les conditions les meilleures.
18 Voilà quelles sont mes observations à ce stade-là. Je souhaiterais être plus précise,
19 mais c'est difficile, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
21 Maître Mabille.
22 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
23 Maître Mabille, je crois que ceci ne vous surprendra pas, de savoir que les juges ont
24 réfléchi à ces questions au cours des derniers jours et des dernières semaines.
25 Et notre opinion préliminaire est la suivante : si, comme nous le prévoyons, la

1 présentation des moyens à charge par l'Accusation conclut ou se termine quelque
2 part entre la fin du mois de juin et le milieu du mois de juillet, vous disposeriez ou
3 vous n'auriez pas besoin de nous persuader de reporter l'ouverture de la
4 présentation des moyens à décharge par la Défense au mois de septembre. Il n'y
5 aurait pas besoin de justifications supplémentaires.

6 Cependant, si avec le temps l'avis de la Défense c'est que vous ne pouvez pas
7 commencer la présentation des moyens à décharge avant ou après le début du mois
8 de septembre, nous aurions besoin d'une requête par écrit — et si nécessaire, cela
9 peut faire l'objet d'une audience *ex parte* — tout d'abord expliquant les difficultés que
10 vous avez rencontrées, les raisons pour lesquelles vous avez besoin de plus de
11 temps.

12 Donc, je veux établir très clairement que nous ne sommes pas en train de fermer la
13 porte à votre explication générale que vous nous avez donnée, mais nous sommes en
14 train de dire que vous devrez expliquer cela en le justifiant par écrit.

15 Vous ne devez pas donner de justifications pour ce qui est... ou si vous commencez à
16 partir du 1^{er} septembre ; où, à partir de là, nous aurons besoin d'une explication par
17 écrit.

18 Deuxièmement, pour ce qui est de la section d'aide aux victimes et aux témoins, vous
19 êtes conscient, comme le sont les juges, des difficultés qui peuvent survenir si les
20 demandes de mesures de protection sont introduites trop tard. Et si vous avez,
21 jusqu'à présent, identifié au moins certains des témoins pour lesquels vous êtes
22 susceptible de les demander, même si nous reconnaissons qu'aucune définition —
23 demande définitive ne devra être faite avant la présentation ou la fin de la
24 présentation des moyens à charge de l'Accusation ; mais si vous avez identifié des
25 témoins pour lesquels vous êtes susceptible de les demander, nous vous invitons, de

1 la manière la plus insistant possible, de commencer des négociations avec la section
2 d'aide aux victimes et aux témoins. Parce que ce serait une tragédie s'il y avait encore
3 un retard à cet effet parce que la transmission de ces demandes à la Section d'aide
4 aux témoins et aux victimes sont introduites trop tard.

5 Donc, je comprends très bien que vous et votre équipe êtes soumis à des pressions
6 considérables. Vous avez beaucoup de travail à faire et il est difficile — je le
7 comprends — de parer à toute éventualité.

8 Mais je crois qu'à ce stage — maintenant, nous sommes au début du mois d'avril —
9 ceci est quelque chose qui commence à émerger assez rapidement comme étant une
10 priorité.

11 Donc, nous vous remercions de bien vouloir l'indiquer en temps utile. Il est utile, et
12 j'espère que nos remarques vous donneront des indications pour ce qui est de notre
13 avis personnel.

14 Maître Samson.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Il y a simplement un point que nous
16 aimeraisons souligner, c'est que conformément au règlement 79, à l'article 79 du
17 Règlement de procédure et de preuve, l'Accusation a le droit de savoir en temps utile
18 quels sont les noms des témoins, ainsi que les documents que la Défense veut
19 présenter et ceci assez bien à l'avance pour nous permettre de nous préparer. Et nous
20 allons devoir établir notre calendrier de manière conséquente.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour autant que je
22 m'en souvienne, Madame Samson, nous avons soulevé ce point de manière expresse
23 au moins dans l'un ou l'autre de nos règlements ou de nos décisions.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Donc,

1 quelques communications entre l'Accusation et la Défense, s'il vous plaît, sur ce
2 point. Et s'il y a des difficultés qui subsistent, veuillez les soulever le plus tôt
3 possible, Maître Samson, pour que nous n'ayons pas de délais inattendus plus tard
4 dans l'année.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons faire cela, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
8 reprendre la séance à 11 h 15. Cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Nous
9 avons un jugement oral à donner et nous allons siéger avec la Défense seulement.
10 Nous vous souhaitons à tous un excellent week-end et nous nous retrouverons donc
11 mardi de la semaine prochaine à 9 h 30.

12 (*L'audience est levée à 10 h 35*)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 RAPPORT DE CORRECTIONS
23 Après réécoute de l'enregistrement audio, les corrections suivantes ont été apportées
4 au transcript :

5

6 *p.3, ligne 4 : « Bien. » a été remplacée par « Très bien. »

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *p.16, ligne 6 : « Huis clos partiel » a été remplacée par « Audience à huis clos
13 partiel »

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *p.22, ligne 16 : « la seule qu'ils peuvent... » a été remplacée par « la seule chose
23 qu'ils peuvent... »

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4

5

6

7

8

9

10

11

12